

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DFPE 2 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de locaux de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 4 lots séparés.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert correspondant et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 4 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKY, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert européen (articles 10, 33, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics) relatif à des marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 4 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 4 lots séparés, pour une période d'un an à compter de la date de notification et reconductible, dans les mêmes termes, au maximum trois fois.

Article 3. - Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission

d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils annuels sont :

Lot 1 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 6ème, 7ème et 15ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 460.000

Montant maximum annuel en euros HT : 1.380.000

Lot 2 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 8ème, 16ème et 17ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 415.000

Montant maximum annuel en euros HT : 1.245.000

Lot 3 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 9ème et 18ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 476.000

Montant maximum annuel en euros HT : 1.428.000

Lot 4 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans le 20ème arrondissement

Montant minimum annuel en euros HT : 429.000

Montant maximum annuel en euros HT : 1.287.000

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6283, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2013 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.